

République Française - Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT 2022-13

PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION

*À Madame Jacqueline MOUSSET
Vice-présidente*

Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT, portant la liste des attributions ne pouvant être déléguées,

Vu la délibération 2020-03-02 du 15 juillet 2020, portant élection de Monsieur Thierry BOUTARD en qualité de Président de l'ÉPCI Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Vu la délibération 2020-03-04 du 15 juillet 2020, portant élection des neuf vice-présidents.(es) de l'ÉPCI Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Vu la délibération 2020-05-04 du 03 septembre 2020, portant délégation des attributions au Président de l'ÉPCI et au Bureau communautaire.

Considérant que durant la période estivale d'absence du Président il convient d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

ARRÊTE QUE,

Article 1^{er} : Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente à la Communauté de communes du Val d'Amboise, reçoit, de ma part, Monsieur Thierry BOUTARD Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, délégation de mes fonctions, pour la période du **29 juillet au 13 août 2022 inclus**.

Article 2 : Madame Jacqueline MOUSSET, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité délégation de fonction pour tout acte pris dans les domaines délégués par la délibération n° 2020-05-04 du 3 septembre 2020 et respectant les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

La délégation de fonction ainsi attribuée vaut délégation de signature pour les domaines concernés.

Article 3 : Madame Jacqueline MOUSSET est autorisée :

1°) À signer les documents suivants :

- Les correspondances et toutes les pièces liées aux matières déléguées,
- Les pièces budgétaires et comptables relatives à cette délégation,
- Les bons de commande et contrats de maintenance liés aux matières déléguées.

2°) À prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations et de services pouvant être conclus selon les procédures adaptées ou négociées conformément et dans les limites fixées par le code de la commande publique.

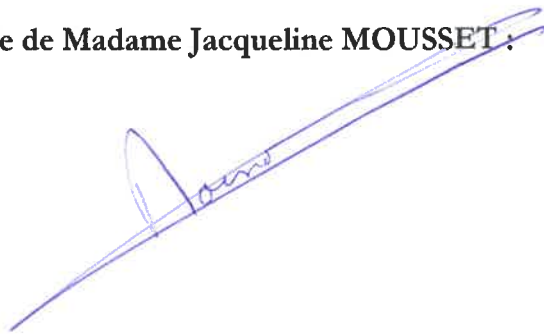
3°) À prendre toutes les décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de le déléguer de manière ponctuelle au représentant légal des institutions et organes définis aux articles L 211-2 et L 213-3 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la CCVA et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Préfète pour le contrôle de légalité ;
- L'intéressée pour exécution ;
- Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Loches.

Fait à Nazelles-Négron, le mercredi 13 juillet 2022

Signature de Madame Jacqueline MOUSSET :



**Le Président de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise,**

Thierry BOUTARD

